



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Plan interministériel 2022-2024 de lutte contre les punaises de lit

Question écrite n° 4241

Texte de la question

Mme Agnès Carel alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement sur le plan interministériel 2022- 2024 de lutte contre les punaises de lit. Le précédent gouvernement a lancé début 2022 un plan de lutte contre les punaises de lit pour faire face à ce fléau qui impacte toutes les régions et toutes les milieux sociaux. Ce plan interministériel prévoyait la mise en place d'un comité directeur devant se réunir deux fois par an pour en assurer le suivi. De même, dans le cadre de ce plan, plusieurs accords ont été signés entre les ministères concernés et des représentants d'entreprises de désinsectisation. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire un point sur la mise en œuvre de ce plan.

Texte de la réponse

Le plan interministériel de lutte contre les punaises de lit, lancé en mars 2022, est actuellement en cours de déploiement, avec une majorité d'actions identifiées qui ont dorénavant été activées. La gouvernance du plan, constituée notamment d'un comité de suivi dont la présidence tournante est assurée par trois directions (la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, la direction générale de la santé et la direction générale de la prévention des risques), rassemble un grand nombre d'acteurs publics et assure le maintien de la dynamique engagée. Il s'est réuni une première fois en juillet 2022, et se réunira de nouveau en février 2023. Parmi les mesures actives, il convient de mentionner en premier lieu la réalisation d'une campagne de communication à destination du grand public, notamment via les réseaux sociaux, à l'occasion de la publication du plan interministériel. A ce titre, une nouvelle campagne est prévue au premier semestre 2023. En outre, les professionnels de la santé, les personnels enseignants et les acteurs du monde du spectacle ont été également sensibilisés au rôle qu'ils peuvent jouer dans la lutte contre ce fléau. Par ailleurs, les professionnels de la lutte contre les nuisibles sont mobilisés dans le cadre du plan. Ainsi, le Gouvernement a signé deux accords de partenariat en mars 2022, respectivement avec la chambre syndicale des entreprises de désinfection, dératisation et désinsectisation (CS3D) et avec le syndicat des experts en détection canine des punaises de lit (SEDCPL) qui visent à poursuivre la montée en compétences de ces professions en s'appuyant sur des dispositifs de qualification cohérents avec l'état de l'art et privilégiant le recours aux méthodes non chimiques. Cela a notamment permis d'établir une liste d'entreprises engagées dans une démarche vertueuse, d'une part via des formations dédiées, et d'autre part signataires de chartes d'engagements conformes aux principes du plan. Ces formations ont vocation à être renforcées sur la durée du plan, notamment par la révision du dispositif de certibiocide pour les entreprises utilisant des produits chimiques. Ces entreprises formées et qualifiées sont référencées sur le site du Gouvernement pour en faciliter l'accès. Afin d'améliorer la connaissance du phénomène, un observatoire a été mis en place par la start-up Histologe, pour l'instant à titre expérimental, sur trois territoires (Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes, Grand Lyon) avant un élargissement à l'ensemble du territoire national. Cette startup d'Etat a aussi élaboré une plateforme « stop-punaises.beta.gouv.fr » permettant un signalement d'infestations de punaises de lit, y compris en cas de doute, pour recevoir ensuite des conseils pratiques et contacts de professionnels pouvant intervenir. Cette plateforme permet un accès aux entreprises et

un autre accès pour le grand public. Les données de cette plateforme vont à terme alimenter l'observatoire. De surcroît, afin de surveiller les infestations, un item concernant la présence de punaises de lit a été ajouté dans l'enquête logement (EnL) réalisée environ tous les 5 ans. Au niveau réglementaire, une concertation est en cours pour un complément sur la punaise de lit à la notice d'information annexée aux baux de location des logements privés et l'évolution devrait aboutir très prochainement. Enfin, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a été missionnée pour un travail d'expertise sur l'état des connaissances sur les caractéristiques des espèces de punaises de lit et de leur comportement ainsi que sur les résistances aux insecticides qu'elles ont développées (d'après les données de la littérature scientifique). Le résultat est attendu au printemps 2023 et sera suivi d'une série de recommandations en matière de prévention et de lutte contre les infestations.

Données clés

Auteur : [Mme Agnès Carel](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4241

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Ville et logement

Ministère attributaire : Ville et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 décembre 2022](#), page 6412

Réponse publiée au JO le : [28 février 2023](#), page 2053